



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de déplacement

Question écrite n° 8127

Texte de la question

M. Christian Daniel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'impossibilité actuelle dans laquelle se trouvent les membres des réseaux d'aides spécialisées (RAS) d'accomplir leur mission en raison de la réduction considérable de leurs dotations kilométriques. La restriction budgétaire ne permet pas aux éducateurs de se rendre dans les communes du secteur rural et prive les enfants en difficultés scolaires de l'aide à laquelle ils peuvent prétendre. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre en urgence afin de permettre aux RAS d'effectuer leur mission sur l'ensemble du département.

Texte de la réponse

Dans le projet de loi de finances pour 1994, les crédits de fonctionnement des services extérieurs, affectés par les décisions d'annulation et de gel prises au mois de février 1993, ont été remis à leur niveau initial, soit une augmentation générale de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Cet effort devrait permettre à nouveau une prise en charge plus normale des frais des personnels soumis à des déplacements professionnels. Dans l'immédiat et afin de répondre aux problèmes les plus urgents, une somme d'un montant de 3,25 millions de francs a pu être débloquée et répartie entre les académies, avec instructions données aux services de consacrer ces crédits exclusivement au remboursement des frais de déplacement des personnels. En outre, une enveloppe supplémentaire de 9,2 millions de francs dont 5,4 au titre du collectif budgétaire, en fin d'année, complètera ce dispositif. C'est donc une somme globale de 12,45 millions de francs qui a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8127

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4104

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 240